



5.4.2019 – Version 1.0

Fiche « Rapid Mapping »

Commande de données :
OFEV (permanence)
Tél. : +41 58 464 78 00
E-mail : fo@bafu.admin.ch

1 Qu'est-ce que le Rapid Mapping ?

Le Rapid Mapping est une prestation de la Confédération visant à collecter et/ou à mettre à disposition rapidement des géodonnées (p. ex. images aériennes ou satellitaires) en cas de catastrophe naturelle (inondation/coulée de lave torrentielle, glissement de terrain, écroulement/éboulement, rupture de sérac, avalanche, tempête, incendie de forêt, tremblement de terre). Ces données permettent de documenter l'événement et, sous certaines conditions, de le gérer.

En cas d'événement de grande ampleur ou d'importance nationale, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) coordonne, en collaboration avec la Centrale nationale d'alarme (CENAL/OFPP), les besoins des offices fédéraux et des services spécialisés cantonaux ainsi que, le cas échéant, ceux d'autres acteurs. Il évalue la demande et, si cette dernière est fondée, charge swisstopo de récolter les données.

swisstopo est responsable de la mise à disposition de géodonnées avant et après un événement. En collectant et en mettant à disposition ces géodonnées, le centre de compétence Rapid Mapping (CC RM) de swisstopo aide les services responsables à différents échelons (Confédération, cantons, communes) à documenter les catastrophes naturelles. Outre la saisie de nouvelles données (post-catastrophe), les géodonnées de base déjà existantes (pré-catastrophe) de swisstopo peuvent être utilisées comme référence à des fins de comparaison.

2 À qui s'adresse le Rapid Mapping ?

Le Rapid Mapping s'adresse à tout service investi d'un mandat public en cas de catastrophe naturelle. Il s'agit tout d'abord des services spécialisés dans les dangers naturels au sein de la Confédération et des cantons, puis des états-majors de conduite concernés. Les produits de Rapid Mapping servent avant tout à *documenter* l'événement. Dans la mesure du possible, ils peuvent aussi être utilisés pour *gérer* l'événement dès la phase de remise en état.

3 Quels sont les produits proposés par le Rapid Mapping ?

Le Rapid Mapping propose un éventail de produits dits de base. Ceux-ci comprennent des données d'image numériques provenant de différentes plateformes de prises de vues (satellites, avions, hélicoptères, voire, exceptionnellement, drones) et de capteurs dont le choix dépend de la problématique à résoudre et de la disponibilité des ressources. En plus de ces produits de base, le CC RM s'efforce en permanence de définir et de proposer d'autres produits de Rapid Mapping d'entente avec son mandant, l'OFEV. Les différents produits sont décrits dans l'Annexe 1.

4 Quand le Rapid Mapping est-il utilisé ?

Au regard de la diversité des événements potentiels, il n'est pas possible de définir des critères stricts pour l'utilisation du Rapid Mapping. Voici toutefois une série d'éléments utiles à l'évaluation par l'OFEV :

- En principe, les trois conditions suivantes sont remplies simultanément :
 - il s'agit de l'un des processus de danger naturel définis au point 1 ;
 - les données d'image sont nécessaires à la documentation et/ou à la gestion de l'événement (notamment dans le cadre de la remise en état) ;
 - le déploiement des ressources est adéquat (solution économique, les ressources sont conformes aux besoins effectifs).
- Les données d'image présentent un intérêt national (p. ex. acquisition de nouvelles connaissances).
- Plusieurs cantons sont concernés (assurer la coordination, éviter les doublons, accroître l'efficacité).

5 Comment puis-je notifier un besoin en produits de Rapid Mapping ?

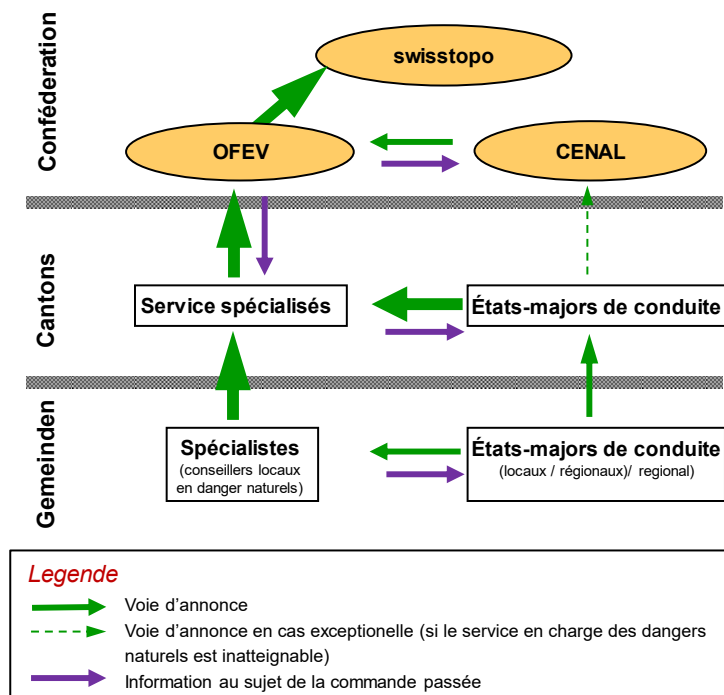


Fig. 1 : Procédures de notification des besoins en données d'image de Rapid Mapping

Il est impératif de contacter l'OFEV afin de notifier un besoin. Une permanence est assurée 24h/24, 365 jours par année.

Téléphone : +41 58 464 78 00

E-mail : fo@bafu.admin.ch

Un formulaire de notification (Annexe 2) à l'OFEV est disponible sur www.rapidmapping.admin.ch. Il convient notamment d'y préciser le type d'événement et le périmètre concerné pour permettre une première évaluation.

La figure 1 présente les différentes procédures de notification. Qu'ils émanent d'instances locales, cantonales ou régionales ou des états-majors de conduite, les besoins sont recueillis par les services cantonaux spécialisés dans les dangers naturels. Les procédures de notification sont donc réglées au sein des cantons. Il incombe aux services spécialisés cantonaux de consolider la demande sur le plan intracantonale. En leur qualité de points de collecte à l'échelle cantonale, ils transmettent ensuite les besoins à l'OFEV.

6 Comment ma demande est-elle traitée ?

L'OFEV recueille et évalue les différentes demandes et, si ces dernières sont fondées, charge swisstopo de la saisie et du traitement des données. Celui-ci fournit ensuite les images et les produits requis. Le requérant doit non seulement indiquer s'il est urgent de réaliser les prises de vue afin de définir les priorités lors de la collecte des images et de la planification des opérations, mais aussi l'urgence de la mise à disposition afin de déterminer les priorités lors du traitement des données. swisstopo informe également de la date précise de la mise à disposition.

7 Comment puis-je obtenir les produits de Rapid Mapping ?

L'obtention des produits de Rapid Mapping s'effectue via l'infrastructure fédérale de données géographiques. Les produits sont consultables librement sur map.geo.admin.ch (pré- et post-catastrophe), ce qui permet même à des utilisateurs inexpérimentés de visualiser et de comparer facilement l'état avant et après l'événement. Les clients ont toute latitude dans l'utilisation des données et peuvent, au besoin, ajouter d'autres jeux de géodonnées de base de la Confédération ou d'autres données de leur choix via des interfaces (p. ex. WMS, Import KLM). Les spécialistes en particulier peuvent télécharger gratuitement les produits de Rapid Mapping, accessibles à tout un chacun, sur data.geo.admin.ch (post-catstrophe uniquement).

Dès qu'un jeu de données de Rapid Mapping est publié, les services concernés reçoivent un lien par e-mail. Les destinataires, définis par l'OFEV (p. ex. services spécialisés cantonaux, états-majors de conduite cantonaux, OFEV, CENAL), sont responsables de la diffusion finale de ces informations. Le lien est également publié au plus vite sur la présentation électronique de la situation (PES). Tous les membres du suivi coordonné de protection de la population suisse (organes cantonaux de conduite, police, office fédéraux concernés) ont ainsi accès aux données.

Les liens correspondants sont également publiés avec un certain délai sur www.rapidmapping.admin.ch.

8 La fourniture de produits de Rapid Mapping est-elle garantie ?

Comme c'est souvent le cas lorsque des images sont collectées par voie aérienne ou satellitaire, il existe certains facteurs qui ne permettent pas de garantir la fourniture de produits de Rapid Mapping dans un délai donné : conditions météorologiques (nébulosité), autorisation d'utiliser l'espace aérien, mais aussi, d'une manière générale, disponibilité de ressources spécifiques au moment d'événement. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des intervenants mettent tout en œuvre pour que les clients disposent des produits requis en temps voulu.

En raison des restrictions susmentionnées, les organes cantonaux de conduite doivent disposer de moyens propres leur permettant de collecter des informations sur la situation afin de gérer l'événement en phase aiguë.

Source : www.rapidmapping.admin.ch